



Auberchicourt,
le 20 Février 2023

-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NORD

ARRETE N° 2023/18

Le Maire d'Auberchicourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

Vu la demande formulée par l'entreprise NOREADE de Pecquencourt concernant des travaux de réparation sur compteur au niveau 60 rue Gabriel Péri à Auberchicourt.

Vu les dangers présentés par la circulation des véhicules, des piétons,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et la tranquillité publique justifie pleinement la restriction de circuler dans cette dite rue citée ci-dessus.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation dans la rue Gabriel Péri au niveau des travaux à Auberchicourt sera restreinte, avec interdiction de stationner aux abords du chantier du 21 février 2023, et ce, pendant 12 jours.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 : Ampliation sera transmise à :

- A Commissariat d'Aniche,
- Madame la responsable de NOREADE de Pecquencourt,
- Monsieur le responsable de EVEOLE
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Somain,
- Madame la Secrétaire Général d'Auberchicourt,
- Monsieur le Responsable du Service Technique d'Auberchicourt.
- Au service de la communication de la ville d'Auberchicourt,

En application des dispositions du Décret n° 65-25 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délais de deux mois de la publication.

Le Maire,
Marie-Hélène LERO



PLACE SUZANNE LANOY - B.P. N° 10 - 59165 AUBERCHICOURT

TEL. : 03.27.92.43.30

mairie.auberchicourt@wanadoo.fr



Auberchicourt,
Le 20 Février 2023

ARRETE N° 2023/17

Le Maire d'Auberchicourt,

-VILLE D'AUBERCHICOURT

-ARRONDISSEMENT DE DOUAI

-DÉPARTEMENT DU NORD

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L.2212-2 § 5 ,

Vu la demande de la Société Axione de Feuchy concernant l'exploitation et la maintenance du réseau public de la fibre optique dans la ville, ,

Vu le danger présenté pour la circulation des piétons et des véhicules,

Considérant que l'intérêt majeur pour la sécurité et la tranquillité justifie pleinement la restriction de circulation des véhicules aux abords des travaux et le stationnement interdit.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte dans les rues de la ville (en cas de problème sur le réseau à compter du 20 Février 2023 et ce, pendant le reste de l'année 2023. :

ARTICLE 2 : L'arrêté sera permanent pour faciliter les interventions sur la commune selon les modalités suivantes :

- Chantier mobile
- Ouverture de chambres télécom ou intervention sur poteau
- Interdiction de stationner aux abords du chantier
- Empiètement faible sur chassée

Les entreprises concernées sont AXIONE, BYES, DITCH, BS FIBRE, BHZ, SIAM, SBTP, STTN et CHEVRIER.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivie par la loi.

Article 4 : Ampliation sera transmise :

- Au Commissariat d'Aniche,
- Monsieur le Directeur de Société AXIONE de Feuchy,
- Centre de Secours de Somain,
- Madame la Secrétaire Générale d'Auberchicourt,
- Monsieur le Responsable du Service Technique d'Auberchicourt.

En application des dispositions du Décret n° 65-25 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois de la publication.

PLACE SUZANNE LANOY - B.P. N° 10 - 59165 AUBERCHICOURT

TEL. : 03.27.92.43.30

mairie.auberchicourt@wanadoo.fr



Mairie Auberchicourt
Mairie Helène LEOY



Auberchicourt,
le 20 Février 2023

-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NORD

ARRETE N° 2023/20

Le Maire d'Auberchicourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

Vu la demande formulée par l'entreprise HYDRAM DE Saint Amand les eaux concernant une création de branchements d'assainissement au niveau du 40 Bd Paul Vaillant Couturier à Auberchicourt.

Vu les dangers présentés par la circulation des véhicules, des piétons,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et la tranquillité publique justifie pleinement la restriction de circuler dans cette dite rue citée ci-dessus.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation dans le Boulevard Paul Vaillant Couturier au niveau du numéro 40 à Auberchicourt sera restreinte à 30 km/h, avec interdiction de stationner aux abords du chantier du 21 Février 2023, et ce, jusqu'au 3 Mars 2023.

Il y aura la pose de feux tricolores, avec basculement de circulation sur chaussée opposée.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 : Ampliation sera transmise à :

- A Commissariat d'Aniche,
- Madame la responsable Hydram de Saint Amand Les eaux,,
- Monsieur le responsable de EVEOLE
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Somain,
- Madame la Secrétaire Général d'Auberchicourt,
- Monsieur le Responsable du Service Technique d'Auberchicourt.
- Au service de la communication de la ville d'Auberchicourt,

En application des dispositions du Décret n° 65-25 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délais de deux mois de la publication.

Le Maire
Marie-Hélène LEROY

PLACE SUZANNE LANOY - B.P. N° 10 - 59165 AUBERCHICOURT

TEL. : 03.27.92.43.30

mairie.auberchicourt@wanadoo.fr

